



DECISION DU MAIRE : DEC_001_2024

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

M57 - FONGIBILITE DES CREDITS - DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6.

Vu la délibération n°2022_052 du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération n°2023_004 du conseil municipal en date du 9 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Vu la délibération n°DE_026_2024 du conseil municipal en date du 03 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la régularisation d'une erreur matérielle réalisée sur l'exercice 2023 relative à la régie de recettes "Location de salles sur Blangy sur Bresle", par l'émission d'un mandat au compte 673 pour un montant de 600 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert suivant :

Section	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement - Dépenses	011	6188 - Autres frais divers	- 600.00 €
Fonctionnement - Dépenses	67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600.00 €
TOTAL			0.00 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Neufchâtel en Bray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Neufchâtel en Bray.

Fait à Blangy sur Bresle, le 23 août 2024

Le Maire, Eric ARNOUX



Le Maire

- c
- i
réc
rec

Date de transmission de l'acte: 23/08/2024
Date de réception de l'AR: 23/08/2024
076-217601012-DEC_001_2024-AU
A G E D I

peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de antérieurement.